

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Madame Anne-Marie RABEC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON (arrivée à 22h00), Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Étaient absents excusés et représentés : M Benoît LAVARDE qui donne pouvoir à M Jean-Marc VARIN, M Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M Stéphane LECHANOINE

Date des convocations : 1^{er} octobre 2024

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal sur :

DÉLIBÉRATION 2024 - N°10/01 : CONTRAT AGGLO-COMMUNES

Madame le Maire rappelle la création, au 1^{er} janvier 2021, du service de développement et d'appui aux communes pour élaborer et suivre la contractualisation entre Saint-Lô Agglo et ses communes membres. Le contrat « Agglo communes » a pour objectifs :

- Améliorer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants
- mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie.
- soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature.

L'enveloppe définie sur la base de 50 € par habitant (population DGF de l'année de validation du contrat).

Le nombre d'opérations inscrites au contrat est limité à 3, avec un minimum de 2 projets structurants pour Saint-Lô.

Madame le Maire alerte sur la fin de la contractualisation fixée au 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de valider et signer le contrat avant septembre 2025.

La date limite pour notifier le montant du fonds de concours et le 1^{er} décembre 2025.

Les appels d'offres ou devis des entreprises doivent être connus au plus tard en septembre 2025.

Passé ces dates, aucune demande de fonds de concours ne sera accordée même si le projet est inscrit au contrat.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider les projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les projets suivants afin de les intégrer à la demande de fonds de concours dans le cadre du contrat « Agglo-communes » :

- Terrain de pétanque
 - Circuit de Pumptrack
 - Chemin de randonnée
- Autorise Madame le Maire à prendre contact avec le service de développement et d'appui aux communes de Saint-Lô Agglo

DÉLIBÉRATION 2024 - N°10/02 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison de la promotion interne dérogatoire dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sans quota, de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Madame le Maire précise à l'assemblée :

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude équivalent au Baccalauréat +2 et ou d'une expérience professionnelle d'au moins 4 ans dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATION 2024 - N°10/03 : PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.

- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 1500 €.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

DÉLIBÉRATION 2024 - N°10/04 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLLAJ

Le comité local pour le logement autonome des jeunes est devenu, depuis le 1^{er} janvier 2024, un service de Saint-Lô Agglo. Son objectif est de favoriser l'accès au logement autonome des jeunes de 16 à 30 ans et ainsi :

- Offrir une structure d'accueil, d'information et d'orientation destinée aux jeunes et aux propriétaires,
- Susciter et de construire un partenariat, le plus large possible, avec l'ensemble des organismes publics et privés liés au logement,
- Recenser les besoins, proposer et mettre en œuvre des réponses adaptées et concertées sur le territoire concernant la problématique de l'habitat des jeunes.

En 2024, l'objectif de Saint-Lô Agglo est d'assurer la continuité de service malgré un changement de statut juridique de la structure. Ainsi, celui-ci propose d'accompagner les communes et les propriétaires privés par une offre appelée : le « bail accompagné ».

Elle vise à faciliter l'accès au logement des jeunes en proposant un accompagnement personnalisé aux jeunes locataires en vue d'établir un bail/ Les services comprennent des conseils pratiques sur la rédaction du contrat de location, une orientation sur les droits et les responsabilités du locataire, et du suivi régulier pour assurer une intégration réussie dans leur nouveau cadre de vie autonome. Cette démarche contribue à renforcer l'autonomie des jeunes sur le marché locatif et sécuriser les communes et les bailleurs privés qui souhaitent développer ce type d'initiative (montage du dossier, activation des dispositifs de sécurisation financière, accompagnement du jeune dans le logement jusqu'à sa sortie).

La commune et/ou le bailleur privé sélectionne le type d'accompagnement et le nombre d'interventions, en fonction des besoins et au regard des tarifs proposés.

Après avoir eu connaissance des nouvelles tarifications d'intervention du CLLAJ pour les logements des jeunes situés au-dessus de la Poste, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le CLLAJ et le contrat d'accompagnement.

DÉLIBÉRATION 2024 - N°10/05 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de deux subventions exceptionnelles pour l'association des Anciens Combattants :

- 27.79 € pour l'achat de décorations pour les cérémonies du 80^{ème} anniversaire du débarquement.
- 350.00 pour la location d'une salle pour le repas qui suivra la cérémonie du 11 novembre (sur présentation du justificatif de location).
 - Soit un total de 377.79 €.

Ces subventions seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.